



**VILLE DU BOUSCAT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20150602-02062015-9-DE

Accusé certifié exécutoire

**EXTRAIT DU REGISTRE**

Reception par le Préfet : 08/06/2015

Publication : 08/06/2015

**DES**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DOSSIER N° 9 :**

CONVENTION DE PRESTATION  
DE SERVICE EXTRASCOLAIRE  
(ALSH) ET PERISCOLAIRE (APS)  
ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET  
LA MUTUALITE SOCIALE  
AGRICOLE (MSA) –  
AUTORISATION DE SIGNATURE

### **Séance ordinaire du 2 JUIN 2015**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 2 Juin 2015

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 29**

**Absent : 0**

**Excusés : 6**

**Présents** : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Pascal APERCE, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Monique SOULAT (à M. BLADOU), Philippe VALMIER (à MME SALIN), Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. MARC), Nancy TRAORE (à MME FOSSE), Sébastien LABAT (à MME SOARES), Claire LAYAN (à M. CATARD)

**Absent** :

**Secrétaire** : MME COSSECQ

**DOSSIER N° 9 :      **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EXTRASCOLAIRE (ALSH) ET PERISCOLAIRE (APS) ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) –  
AUTORISATION DE SIGNATURE****

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

La Mutualité Sociale Agricole (MSA), comme les Caisses d'Allocations Familiales, poursuit depuis de nombreuses années une politique d'action sociale pour ses ressortissants, articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de service et d'équipements sur le territoire
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Ainsi, la MSA, comme la CAF, accompagne les structures gestionnaires de services d'accueil de mineurs, en réaffirmant que l'offre de service d'un territoire doit bénéficier à l'ensemble des familles, sans condition, en accordant une attention particulière aux familles aux revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Le versement de la prestation de service ordinaire aux collectivités gestionnaires de structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) permet de favoriser la mise en œuvre des actions en direction du temps libre des enfants et des jeunes et contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs déclarés aux services départementaux de la jeunesse. La prestation de service ordinaire (PSO) concerne les ALSH périscolaires relatifs aux jours scolaires et les ALSH extrascolaires relatifs aux journées de vacances.

Jusqu'ici, la ville du Bouscat n'avait pas conventionné avec la MSA pour ses accueils de loisirs, disposant d'un nombre limité de ressortissants, pour lesquels une tarification spécifique (régime spécial) était fixée.

Après un nouvel examen de notre situation, la ville du Bouscat pourra désormais bénéficier pour ses accueils de loisirs des mêmes conditions de soutien par la MSA, que par la CAF ; ce qui permettra aux ressortissants MSA de disposer des mêmes tarifs que les ressortissants du régime général.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le bénéficiaire de la PSO pourra être accordé pour les enfants des ressortissants MSA fréquentant les structures suivantes :

- l'ALSH extrascolaire de la Chêneraie pour les enfants de 3 à 6 ans,
- l'ALSH extrascolaire de la Chêneraie pour les enfants de 6 à 9 ans,
- l'ALSH extrascolaire de Jean Jaurès pour les 3/10 ans,
- l'ALSH des Ecus pour les enfants de 10/12 ans,
- les vacances sportives,
- les 9 ALSH périscolaires maternels et élémentaires.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention « prestation de service accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire » transmis par la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention ci-annexée,

**Article 2 :** Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents utiles dans ce dossier,

**Article 3 :** Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 74.

Fait et délibéré le 2 Juin 2015

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Patrick BOBET

